

PROCÈS-VERBAL

Assemblée annuelle des actionnaires

{{compagnie}}

Dénomination sociale	{{compagnie}}
Numéro d'entreprise (NEQ)	{{neq}}
Date de l'assemblée	{{date_assemblee}}
Heure d'ouverture	{{heure_ouverture}}
Lieu	{{lieu}}

1. Ouverture de l'assemblée

L'assemblée annuelle des actionnaires de {{compagnie}} est ouverte le {{date_assemblee}} à {{heure_ouverture}}, au lieu indiqué ci-dessus.

Sur proposition dûment appuyée, {{president_assemblee}} agit à titre de président de l'assemblée et {{secretaire}} à titre de secrétaire.

2. Constatation de la régularité de l'assemblée

Le secrétaire confirme que l'avis de convocation a été dûment transmis aux actionnaires conformément à la loi et aux statuts de la société.

Actionnaires présents ou représentés : {{actionnaires_presents}}.

Nombre d'actions représentées : {{nb_actions_representees}}. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

3. Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est déposé. Sur proposition dûment appuyée, il est adopté à l'unanimité.

4. Présentation des états financiers

Les états financiers pour l'exercice terminé le {{exercice_termine}} sont présentés et examinés par les actionnaires.

5. Nomination de l'auditeur

Quant à l'auditeur de la société : {{auditeur}}.

6. Élection des administrateurs

Sont élus administrateurs de la société pour l'exercice à venir : {{administrateurs_elus}}.

7. Résolutions adoptées

{{resolutions}}

8. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à {{heure_levee}}.

EN FOI DE QUOI les présentes sont signées.

Le président de l'assemblée : {{president_assemblee}}

Le secrétaire : {{secretaire}}

Date : {{date_signature}}